



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/06 - 07/A

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu :

- L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1. Crédit des postes suivants dans le cadre de la campagne de promotion interne 2025

Filière administrative

Attaché	TC	1 poste
Rédacteur	TC	1 poste

Filière technique

Agent de maîtrise	29/35 ^e	2 postes
Agent de maîtrise	30/35 ^e	2 postes
Agent de maîtrise	32/35 ^e	1 poste
Agent de maîtrise	TC	3 postes
		.../...



2. Création de postes pour les besoins du service scolaire

Filière technique

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^e	1 poste
Adjoint technique territorial	28/35 ^e	1 poste

3. Recrutement d'agents contractuels

3.1 Pour les besoins de la médiathèque

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de recruter un assistant de conservation à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de la médiation documentaire et culturelle.

Ce contrat sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 373 du grade d'assistant de conservation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

3.2 Pour les besoins du service scolaire

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. précité, il convient de recruter :

D'une part, un agent faisant fonction d'ATSEM à temps non complet 32/35^{ème}, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial.

D'autre part, deux agents d'animation en garderie et au centre de loisirs à temps non complet 34/35^{ème}, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint territorial d'animation.

Les trois contrats prendront effet le 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 3 juillet 2026. Ils pourront être reconduits dans la limite de la durée fixée à l'article L.332-23 1° du CGFP.

3.3 Pour les besoins de l'Espace Robert Serrault

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. précité, il convient de recruter un agent polyvalent à temps complet, à l'Espace Robert Serrault.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial.

Le contrat sera conclu à compter du 11 février 2026 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 10 août 2026 inclus. Il pourra être renouvelé dans la limite de la durée fixée à l'article L.332-23 1° du CGFP.

3.4 Pour les besoins des services techniques

Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, et ce en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il convient de recruter un technicien contractuel, qui aura pour missions sous la responsabilité du Responsable opérationnel des services techniques, de réaliser :

- La gestion du réseau pluvial
- La gestion et le suivi des procédures administratives et des relations publiques avec les concessionnaires
- Le suivi des sites et sols pollués
- La gestion et le suivi de la défense incendie



Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 386 (indice brut 431) du grade de technicien, complétée les cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 2 janvier 2026 et sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Ce recrutement contractuel intervient dans le cadre du départ à la retraite du technicien en charge de ces missions.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (23 pour et 7 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. DE REDON - Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 11 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 DEC. 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télerecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX



La secrétaire,

Laurence MERCIER

